

COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

PROCES-VERBAL N° 7

Réunion du mercredi 21 mai 2025



Président : M. Régis ETIENNE,

Présent : Mme GUILIANI Patricia, MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE,

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL de BOISSY FC d'une décision de la Commission « Organisation des Championnats et Coupes » du 29/04/2025 :

- **Courrier d'appel en date du 04/05/25**

Rencontre : 28268654 – FC BOISSY / CAP CHARENTON 2 U16 D3.A du 30/03/25

Décision de 1ère instance contestée :

28268654 – FC BOISSY / CAP CHARENTON 2 U16 D3.A du 30/03/25

Reprise du dossier.

Audition de :

CHARENTON CAP : M. GOURDOU Jean-Philippe

BOISSY FC : Absence non excusée

Compte tenu des explications fournies qui indiquent que la rencontre s'est bien déroulée et a été perdue par le CAP CHARENTON, mais que la feuille de match n'a pas pu être établie par les clubs avant la rencontre, ni même après, mais établie d'office par le club de Boissy FC indiquant le forfait de Charenton CAP.

La Commission décide :

- **Match perdu par pénalité au club de Boissy FC. Motif : Etablissement d'une feuille de match frauduleuse. (Amende de 200 euros pour Boissy FC**

- **Inflige une amende 100 euros au club de Boissy FC pour absence non excusée devant la Commission.**

- **Rappelle les éducateurs et dirigeants de FC Boissy aux devoirs de leur charge.**

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de BOISSY FC pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

BOISSY FC :

- M. GERGIS Maged, Président,

-M. DOUCOURE Alhousseny, Dirigeant,

CHARENTON CAP :

- M. GOURDOU Jean-Philippe, Représentant le Président

Mme POLICON Marie-Thérèse représentant la Commission Organisation des Championnats et Coupes,

La parole a été donné en dernier au club de BOISSY FC.

A noter que les représentant de BOISSY FC sont arrivés très tardivement, mais ont pu être auditionnés, l'audition étant encore en cours,

Considérant que M. GOURDOU Jean-Philippe, représentant le club de Charenton CAP, indique :

-Que malgré la difficulté à trouver des joueurs (l'AID), le club a tenu à honorer la rencontre,

-Que son Educateur DJAMAL est parti à Boissy pour disputer le match avec 10 joueurs,

-Que sur place ils ont fait face à un dysfonctionnement de la FMI et le club de BOISSY FC n'avait pas de feuille de match papier,

-Qu'il s'est aperçu que la Commission Organisation des Championnats et Coupes a enregistré forfait avec amende pour leur club sur cette rencontre

-Qu'il indique que la rencontre s'est déroulée et que le score était de 10 à 1 en faveur de Boissy FC,

-Qu'il confirme que la rencontre s'est jouée sans les formalités d'avant match,

-Qu'il ne comprend pas qu'il y ait une FMI alors qu'elle ne fonctionnait pas le jour du match,

Considérant que M. DOUCOURE Alhousseny, Dirigeant de BOISSY FC, indique :

- Que l'Éducateur de Charenton CAP n'était pas présent le jour de la rencontre
- Que c'est un parent non licencié et sans aucune connaissance de la FMI qui accompagnait l'équipe,
- Qu'il confirme avoir eu un problème de tablette,
- Qu'il a été cherché une feuille de match papier au Bureau,
- Qu'il a contacté « Moussa » de Charenton CAP ayant ses coordonnées pour l'informer du problème de FMI,
- Qu'il confirme que la rencontre s'est déroulée sans les formalités d'avant match, mais qu'une feuille de match papier, sans contrôle de licences, a été complétée uniquement pour leur club, mais que celle-ci a été jetée,
- Que la tablette ait de nouveau fonctionné à l'issue de la rencontre et qu'il l'a complétée en indiquant que l'équipe de CHARENTON CAP était absente,
- Que pour remplir la FMI il a changé la date et/ou l'heure directement dans les paramètres de la tablette,
- Qu'il confirme que la rencontre s'est déroulée et le score de 10 à 1 en faveur de son club,

Considérant que le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes précise :

- Que le Dirigeant de Boissy FC, M. DOUCOURE Alhousseny a changé volontairement l'horaire de la tablette pour faire une FMI en connaissant des conséquences,
- Que la rencontre s'est déroulée sans les formalités d'avant match,

Par ailleurs le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes rappelle l'OBLIGATION ABSOLUE d'établissement d'une feuille de match AVANT LE DÉBUT D'UNE RENCONTRE.

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

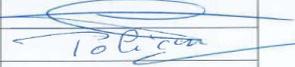
- Match perdu par pénalité aux deux clubs (-1pt / 0 but) conformément à l'article 40.1 des RSG du District,**
 - **Motif : refus de remplir les formalités réglementaires d'avant match,**
- Amende de 200€ au club de BOISSY FC,**
 - **Motif : établissement d'une feuille de match frauduleuse conformément à annexe financier du RSG du District du Val de Marne de Football,**
- Annule le Forfait de Charenton CAP et l'amende de 100€,**
- Rappel les Educateurs des deux clubs aux devoirs de leur charge et en particulier pour ce qui concerne les formalités réglementaires et obligatoires d'avant match,**
- **Amende de 30€ aux deux clubs :**
 - **Motif : manque d'encadrement pour des équipes de jeunes conformément à l'article 19.1 du RSG du District du Val de Marne de Football.**

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).


DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Émission du : 21/07/2017
Appelant : BOISSY FC
Rencontre concernées : BOISSY FC / CAP CHARENTON V16 D3 du 30/3/2017

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETTES

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
Groumbo Jean-Polige POLICOR MTH	CAP Organisation	DT Présidente	
Doucoure Alhousseny Moussa	FC Boissy FC Boissy	Dirigeant Président	

APPEL de VITRY CA d'une décision de la Commission « Organisation des Championnats et Coupes » du 06/05/2025 :

- *Courrier d'appel en date du 13/05/25*

Rencontre : 53176749 – CAP CHARENTON 4 / VITRY CA 1 U14D2.B du 05/04/25

Décision de 1ère instance contestée :

53176749 – CHARENTON CAP 24 / VITRY CA 21 U14 D2.B du 05/04/2025

Reprise du dossier.

La Commission n'ayant pas eu de retour des clubs décide de neutraliser la rencontre, ce match n'ayant pas d'influence sur le classement.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de VITRY CA pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

CHARENTON CAP :

- M. GOURDOU Jean-Philippe, représentant le Président

VITRY CA :

- M. FOPPIANI Jean-Jacques, Président

- M. BARADJI Mahamadou, Educateur

Mme POLICON Marie-Thérèse représentant la Commission Organisation des Championnats et Coupes,

La parole a été donné en dernier au club de VITRY CA.

Considérant que Mme POLICON Marie-Thérèse, représentant la Commission « Organisation des Championnats et Coupes » indique :

-Que la Commission a considéré que c'était une phase de brassage et qu'il n'y avait pas d'incidence sur le classement,

Considérant que M. FOPIANNI Jean-Jacques, Président de VITRY CA, indique :

- Que c'est une question de principe et que même en brassage cela peut avoir une incidence sur la composition des groupes et que finir en D2, n'est pas la même chose que finir en D3 (en cas d'arrêt)
- Que la numérotation des équipes U14 en 2^{ème} Phase de Brassage pose de réels problèmes,
- Que le club de Charenton CAP a fait une demande de changement d'horaire pour 12h, que le club de VITRY CA n'a pas accepté,
- Que Charenton CAP aurait dû déplacer l'horaire de l'équipe considérée comme hiérarchiquement la moins élevée
- Qu'il faut éviter de neutraliser des rencontres quand il peut y avoir encore des enjeux,
- Qu'il regrette de ne pas avoir proposé l'inversion de la rencontre à Charenton CAP,

Considérant que M. BARADJI Mahamadou, Educateur de VITRY CA, indique :

- Qu'il demande à la Commission la possibilité de jouer ce match,
- Que la numérotation des équipes ne permet pas de contrôler si c'est une équipe inférieure ou une équipe supérieure qui joue,

Considérant que M. GOURDOU Jean-Philippe, Représentant le CAP CHARENTON, indique :

- Que le club a pris connaissance tardivement des problèmes d'alternances sur la 2^{ème} phase du championnat U14,
- Qu'il avait quatre équipes à la même heure, le même jour sur le terrain,
- Qu'une demande de changement d'horaire a été adressée au District en s'appuyant sur un PV de Commission qui stipulait :

« Calendrier U14 2^{ème} phase

L'établissement de ce calendrier a été rendu difficile par les différences du nombre d'équipes des différents niveaux (14-12-10-8), certaines alternances n'ont pu être intégralement respectées. Aussi la Commission invite les clubs rencontrant des difficultés à demander :

****Une inversion des rencontres (avec accord de l'adversaire)***

**Un changement de date accepté sans accord de l'adversaire
Un changement d'horaire accepté sans accord de l'adversaire. »

- Que suite à sa demande ci-dessus, il a vu un accord pour jouer le match contre VITRY CA à 12h, et que la semaine suivante ce même match a été reporté à une date ultérieure
- Qu'il est de bonne foi, mais vu les classements s'il gagne les deux dernières rencontres il terminera 1^{er} et que ce match a donc un réel enjeu sportif,

Considérant que les deux Clubs émettent le souhait de JOUER cette rencontre,

Considérant que le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes précise :

Que ce sont des équipes de jeunes et que les dirigeants et/ou éducateurs ont pour vocation de faire jouer les jeunes,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

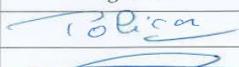
Match à jouer le MERCREDI 28 MAI 2025 à 18H30 au Stade Charentonneau à Charenton

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).


DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

séance du : 21/05/2025
appelant : VITRY CA
rencontre concernées : CAP CHARENTON / VITRY CA 145023 du 27/4/2025

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETIS

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
POLICOM GOURDOU JP	District CAP	Présidente aga DT	
FERRIERE Baradjir Maham	SCA. VITRY CA Vitry	Fonctionnel coach	

**Le Président de séance,
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance
Lili FERREIRA**